



HYGIENE ET SOINS AUX ENFANTS

	ATSEM	Directeur	Enseignant	Observations
Accompagne la classe aux toilettes	X		X	La participation des enseignants est recommandée selon l'organisation fixée par le directeur. Dans tous les cas, le directeur veillera à ce que l'ATSEM ne reste pas seul avec la classe entière pour un passage aux toilettes
Accompagne l'enfant aux toilettes	X			
Assure la propreté des enfants corporelle et vestimentaire	X			
Premiers soins : nettoyage de petites plaies	X		X	

MISE EN PROPRETE DES MATERIELS ET DES LOCAUX

La participation d'un ATSEM à un atelier doit préserver un temps nécessaire et immédiat pour assurer l'hygiène des enfants, le nettoyage du matériel et la remise en ordre de la salle.

	ATSEM	Directeur	Enseignant	Observations
Détermine les modalités du rangement du matériel éducatif			X	
Range le matériel pédagogique	X		X	Doit s'inscrire dans une démarche éducative globale avec les enfants
Assure l'entretien du matériel pédagogique	X			
Assure le nettoyage sommaire et immédiat des tables après des activités salissantes	X			
Assure le suivi de l'entretien du linge	X			L'ATSEM procède à la mise en sacs et à la répartition du linge lors de la livraison. L'adjoint technique est chargé de la mise en place et du renouvellement du linge

Pour toute autre question, vous êtes invités à consulter la Charte des ATSEM

La direction Education-Jeunesse et notamment les référents des écoles restent disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Référents des écoles :

Thierry Marchandiau 06 70 40 19 06
Julien Derepas 07 62 82 96 35
Arnaud Doumerg 06 71 22 53 14

Urgence 06 70 40 26 35



Depuis 2006, la Ville de Dijon dispose d'une Charte des ATSEM, fruit d'un travail collaboratif entre la Direction des ressources humaines, la direction de l'éducation, les représentants du personnel et l'Education nationale.

Ce document constitue, encore aujourd'hui, une référence commune permettant de préciser le rôle et le positionnement des ATSEM, au regard du décret de 1992 qui prévoit que les ATSEM sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire, mais aussi sous l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école durant le temps scolaire.

Afin de faciliter la collaboration quotidienne, de favoriser les relations au sein des écoles maternelles et d'intégrer les temps d'activités périscolaires dans les missions des ATSEM en septembre 2015, il apparaît nécessaire de remettre en lumière cette Charte.

Pour ce faire, des rencontres par secteur ont permis à la direction Education-Jeunesse de consulter l'ensemble des ATSEM. Au cours de ces séances de travail ont pu être identifiés les sujets majeurs à éclaircir, compte tenu des pratiques diverses, divergentes voire contraires à la Charte.

Outre la remise à jour d'un certain nombre d'éléments de la Charte, il apparaît utile, à travers ce document synthétique de préciser la **répartition des rôles et des tâches des directeurs d'école, des enseignants et des ATSEM, dans le respect des missions respectives de chacun.**

Il incombe au directeur de l'école d'organiser et répartir les activités confiées aux ATSEM au sein de l'école (décret n°89-122 du 24 février 1989).

Ainsi il établit l'organisation des tâches de chaque ATSEM, en concertation avec les agents et le Conseil des maîtres en fonction des priorités qu'il aura établies.

Le directeur et la direction Education-Jeunesse veilleront à ce que la charge de travail confiée aux ATSEM, dans le cadre de leurs missions d'assistance pédagogique, s'inscrive durant le temps scolaire ou durant les temps dédiés à l'Education nationale au-delà du temps scolaire.

Cette collaboration quotidienne doit garantir aux personnels un cadre de travail conforme aux missions de chacun et par voie de conséquence des apprentissages efficaces, dans l'intérêt de chacun des élèves.



MISSIONS DES ATSEM

JOURNEE TYPE D'UNE ATSEM (100%)

Journée sans animation d'une pause méridienne

Préparation / rangement		Accueil		Temps scolaire		Préparation / rangement		Accueil		Temps scolaire		TAP		Préparation / rangement	
07:45	08:40	08:40	08:50	08:50	11:50	11:50	12:00	13:40	13:50	13:50	16:05	16:05	17:00	17:00	17:30

Journée avec animation d'une pause méridienne (une fois par semaine)

Préparation / rangement		Accueil		Temps scolaire		Pause méridienne		Accueil		Temps scolaire		TAP		Préparation / rangement	
07:45	08:40	08:40	08:50	08:50	11:50	11:50	13:40	13:40	13:50	13:50	16:05	16:05	17:00	17:00	17:15

Une pause journalière de 20 minutes est légalement prévue et sera aménagée en accord avec le directeur d'école sur le temps scolaire

Mercredi

Préparation / rangement		Accueil		Temps scolaire		Préparation / rangement	
07:30	08:40	08:40	08:50	08:50	11:50	11:50	12:45

Vacances scolaires

Rangement / entretien / préparations éventuelles			
07:30		14h30	

Une pause de 20 minutes est légalement prévue

■ Temps Education nationale

■ Temps Ville



« Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés. »

Décret n° 92-850 du 28 août 1992

ACCUEIL DES ENFANTS

	ATSEM	Directeur	Enseignant	Observations
Accueillir les enfants et leurs familles	X	X	X	L'ATSEM ne peut assurer cette mission seul. Seul l'enseignant est habilité à fournir des renseignements sur le comportement scolaire de l'enfant
Habiller, déshabiller les enfants	X		X	En classe entière l'ATSEM ne peut pas assurer seul cette mission
Échange des informations avec les parents	X	X	X	Seul l'enseignant est habilité à fournir des renseignements sur le comportement scolaire d'un enfant
Accueil d'un enfant en situation de handicap			X	L'ATSEM n'est ni habilité, ni qualifié pour assurer la prise en charge directe de l'enfant qui ne peut à aucun moment lui être confié seul, ni pour la surveillance, ni pour une activité quelconque
Accueil d'un enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé	X	X	X	L'ATSEM ne peut administrer des médicaments ou effectuer des actes de soins s'il n'est pas nominativement désigné dans le PAI

ASSISTANCE EDUCATIVE AU PERSONNEL ENSEIGNANT

	ATSEM	Directeur	Enseignant	Observations
Conçoit et organise les activités scolaires		X	X	La programmation des ateliers par l'enseignant ainsi que les modalités de communication à l'ATSEM des préparations à effectuer permettront de favoriser un travail de qualité de l'ATSEM
Prépare le matériel pour les activités scolaires	X		X	
Encadrement des ateliers	X		X	La responsabilité pédagogique incombe à l'enseignant
Classe et range les travaux des élèves	X		X	En fonction du temps restant disponible, cette mission peut être assurée par l'ATSEM, à partir d'un classement initial effectué par matière par l'enseignant et selon ses indications explicites
Organise la collation		X	X	
Prépare, distribue et range la collation	X		X	La collation est fortement déconseillée par l'Education nationale et par les médecins scolaires et de PMI
Organise la sieste		X		
Installe et désinstalle les dormettes	X	X	X	Le travail d'équipe sera favorisé entre les adultes présents dans l'école (ATSEM, enseignants, adjoints techniques, auxiliaire de vie scolaire, employé de vie scolaire...)
Assure l'endormissement des élèves	X		X	La présence de l'enseignant est recommandée. Par la suite, l'enseignant est dévolu à des tâches d'enseignement
Surveille la sieste	X		X	Selon la charge de travail des ATSEM et les recommandations de l'Education nationale à l'égard des enseignants
Surveille la classe		X	X	Sauf circonstance exceptionnelle et pour une courte durée
Surveille la cour de récréation		X	X	Sauf circonstance exceptionnelle et pour une courte durée